IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Société Grand Paris Aménagement
2 avenue Jean Jaurès
94600 Choisy-le Roi

Références : SZ/SS/218/2023

Ivry-sur-Seine, le 19 DEC. 2023

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Grand Paris Aménagement – 2 avenue Jean Jaurès – 94600 Choisy-le Roi, (☎ :06 23 85 32 20), agissant pour son propre compte, demande l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du **17 rue Truillot – 94200 Ivry-sur-Seine** par :

- **TROIS BATEAUX D'ACCES PROVISOIRE de 10 m à l'alignement et 10 m au fil de l'eau,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'exécution des travaux qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- Les trottoirs aux droits des accès chantier devront être abaissés au niveau du fil d'eau, avec le marquage de passages piétons provisoires règlementaire
- **Les pentes latérales devront avoir un dénivelé maximum de 5%**
- **À l'issue des travaux, le trottoir sera repris en vue de la création de nouvelles voies définitives avec l'ensemble des aménagements nécessaires.**
- **Durant toute la période du chantier, les bateaux provisoires seront maintenus en bon état.**

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance

ARTICLE TROIS : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE TROIS : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non-exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE QUATRE : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE CINQ : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 1532 (Val-de-Marne)

Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint